

EXERCICE DU DROIT À NE PAS FAIRE L'OBJET DE DÉCISIONS INDIVIDUELLES AUTOMATISÉES

DONNÉES DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Nom / Raison Sociale :

Adresse du bureau / service auprès duquel le droit d'accès est exercé :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Pays :

DONNÉES DE LA PERSONNE CONCERNÉE OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Mme/M., majeur(e), domicilié(e) au n.º, ville de, code postal, titulaire du D.N.I. n.º et adresse électronique par la présente, exerce le droit à ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement (UE) 2016/679, Règlement général sur la protection des données (RGPD).

SOLLICITE



Ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques me concernant ou m'affectant de manière significative de façon similaire, notamment dans les aspects suivants :

Que soient adoptées les mesures nécessaires pour sauvegarder mes droits et libertés ainsi que mes intérêts légitimes, y compris le droit à une intervention humaine, le droit d'exprimer mon point de vue et le droit de contester la décision, dans le cas où le traitement de mes données personnelles est fondé sur la conclusion ou l'exécution d'un contrat, ou sur mon consentement explicite.

Que ma demande soit traitée dans les termes exposés ci-dessus dans un délai d'un mois.

Il est recommandé de joindre au présent formulaire un écrit exposant de manière détaillée toutes les informations permettant d'identifier l'objet de votre demande.

Fait à le 20.....

Signature

INSTRUCTIONS

1. Ce modèle est utilisé par la personne concernée lorsqu'elle ne souhaite pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un



traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques à son égard ou l'affectant de manière significative de façon similaire.

Il est également utilisé lorsque le traitement est fondé sur la conclusion ou l'exécution d'un contrat, ou sur le consentement explicite de la personne concernée, afin que soient adoptées les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses droits et libertés ainsi que de ses intérêts légitimes, y compris le droit à une intervention humaine, le droit d'exprimer son point de vue et le droit de contester la décision.

2. Le demandeur doit être dûment identifié dans la demande, laquelle doit être signée. Si la demande est présentée par un tiers, la représentation conférée à cet effet devra être dûment justifiée. Il convient de noter que, lorsque le responsable du traitement a des doutes raisonnables quant à l'identité de la personne physique présentant la demande, il peut exiger la fourniture d'informations complémentaires nécessaires pour confirmer son identité.

3. L'Agence espagnole de protection des données ne dispose pas de vos données personnelles et ne peut fournir que les coordonnées des délégués à la protection des données des entités tenues d'en désigner un et ayant communiqué leur nomination à l'Agence. Elle peut également fournir ces coordonnées concernant les entités ayant désigné un délégué de manière volontaire et l'ayant notifié.

4. Le titulaire des données personnelles faisant l'objet du traitement doit s'adresser directement à l'organisme public ou privé, à l'entreprise ou au professionnel dont il présume ou dont il sait qu'il détient ses données.



5. Pour que l'Agence espagnole de protection des données puisse traiter votre réclamation en cas de non-respect de votre demande d'exercice du droit à ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées, y compris le profilage, il est nécessaire que le responsable du traitement n'ait pas répondu à votre demande dans un délai d'un mois et que vous fournissiez l'un des documents suivants :

- Une copie du formulaire de demande d'exercice du droit à ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées, y compris le profilage, revêtue du cachet du responsable du traitement.
- Une copie du formulaire de demande d'exercice du droit à ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées, y compris le profilage, revêtue du cachet du bureau de poste ou une copie du récépissé d'envoi par courrier recommandé.
- Tout autre moyen de preuve fourni par le responsable du traitement permettant d'établir la réception de la demande.